

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MALAUÈNE**

Séance du 28 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Frédéric TENON, Maire de la commune.

Nombre de membres :

- afférents au conseil : 23
- en exercice : 23
- qui ont pris part à la délibération : 22

Mme Noëlla ROMMEL

M. Christian MANCIP

Mme Chantal MOCZADLO

M. Alain MARCELIN

Mme Christelle ABATE

M. Henri ANDRIEUX LOUER

Mme Rosine CARILLO

TRAMIER

M. Pierre GAC

M. Jérémie JEAN

Mme Carole LAURENT

M. Gilles MANCEL

Mme Martine MARCHAND

Mme Alexandrine MEYNAUD

M. Edouard SCHMID

Mme Sandrine SAEZ

Ont donné pouvoir :

- M. Michel ROURRE à M. le Maire
- Mme Magali LORA à Mme Chantal MOCZADLO
- Mme Petya MARINOVA à M. Henri ANDRIEUX LOUER
- M. Jean-Pierre PASCAUD à M. Christian MANCIP
- M. Franck VALLON à Mme Carole LAURENT
- M. Geneviève SIAUD à Mme Alexandrine MEYNAUD

Absent : M. Sébastien Aristide BOULE

Date de convocation : 21 mars 2024

Secrétaire de séance : M. Christian MANCIP

2024 DGS 056

**SPL TERRITOIRE 84 : CONTRAT DE MANDAT POUR LA
CONSTRUCTION D'UNE HALLE PHOTOVOLTAÏQUE**

Rapporteur : M. Henri ANDRIEUX LOUER

Il est rappelé au conseil municipal la délibération n° 08 du 24 janvier 2024 qui validait l'adhésion de la Commune auprès de la SPL TERRITOIRES 84.

Aujourd'hui la commune de Malaucène a la volonté de construire une halle photovoltaïque en entrée de ville. Le projet envisagé doit s'implanter sur les parcelles cadastrées section AR 849 et AP 1, propriétés de la commune de Malaucène.

Cette halle photovoltaïque en autoconsommation d'environ 1 600 m² d'emprise au sol aura pour vocation d'alimenter tous les bâtiments communaux situé à moins de 2 km de la halle (écoles, restaurant scolaires, mairie, médiathèque, pôle de solidarité, aire de camping-car...). Le projet prévoit une production de 275 KWc.

Le programme multifonctions de cette halle couverte de plein-vent doit permettre l'organisation de marchés, de vide-greniers, de terrains de pétanque et diverses manifestations non-définies à ce jour.

Le coût prévisionnel de ce projet est d'environ 200 000.00 € HT.

Conformément aux dispositions du code de la commande publique (articles L.2422-5 et suivants), la Collectivité a décidé de déléguer au Mandataire le soin de faire réaliser ces aménagements en son nom et pour son compte, et de lui conférer à cet effet le pouvoir de la représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du Maître de l'ouvrage, dans le cadre d'un mandat régi par le texte précité et par les dispositions du présent contrat de mandat.

A cette fin, il est nécessaire d'envisager un contrat avec la SPL TERRITOIRES 84 pour accompagner les services communaux dans la réalisation de ce projet.

La Commune demande ainsi à la SPL TERRITOIRE 84, dont elle est actionnaire, qui de faire réaliser, en son nom et pour son compte et sous son contrôle, la construction d'une halle photovoltaïque d'environ 1600 m² sur les parcelles cadastrées AR 849 et AP1, propriétés de la commune de Malaucène.

Elle lui donne à cet effet mandat de la représenter pour accomplir en son nom et pour son compte tous les actes juridiques nécessaires, dans la limite des attributions de la maîtrise d'ouvrage définies à l'article 5 du contrat de mandat.

La rémunération prévisionnelle du mandataire est de 15 825.00 € HT soit 18 990.00 € TTC.

Vu l'avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 14 mars 2024,

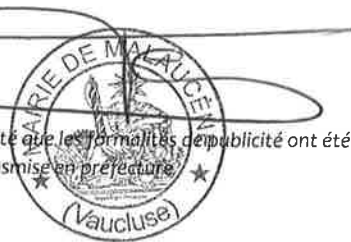
**Le Conseil Municipal
Le rapporteur entendu,
Délibère et décide**

- De valider les termes du contrat de mandat avec la SPL TERRITOIRES 84,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de mandat ci-annexé,
- D'inscrire la dépense au budget communal 2024.

Monsieur le Maire

F. TENON

Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que la délibération a été transmise en préfecture



Vu le secrétaire de séance :

M. Christian MANCIP

Pour	22
Abstention	0
Contre	0

Publiée le 12 avril 2024